



## Organiser un retour de congé maternité : quelques obligations à connaître...

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 19/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/10/2018

Le congé maternité d'une salariée touche à sa fin, elle va donc réintégrer l'entreprise. Son retour implique quelques obligations pour vous... et, particulièrement, si la salariée concernée allaite son enfant...

### Organiser le retour d'une salariée après un congé maternité

**D'abord, la réintégration de la salariée.** A l'issue de son congé maternité, vous devez réintégrer la salariée dans son poste initial, ou dans un emploi similaire (c'est-à-dire n'entraînant pas de modification de son contrat de travail) lui conférant une rémunération au moins équivalente.

**Puis, une visite médicale...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Organiser le retour d'une salariée qui allaite son enfant

**Des obligations spécifiques.** Saviez-vous qu'au cours de la Première Guerre Mondiale, pour pallier l'absence des hommes partis au front, les entreprises ont dû mobiliser les femmes et composer avec leurs charges de famille ? La Loi a ainsi consacré l'obligation pour les entreprises industrielles et commerciales d'accorder du temps à leurs salariées pour leur permettre d'allaiter leur enfant, voire de leur installer des chambres d'allaitement. Obligation encore d'actualité et généralisée sous peine de sanctions...

**Du temps pour la salariée allaitante...**

{ABONNEZ-VOUS}